SATELEC
Société par actions simplifiée
Au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 24 avenue du Général de Gaulle
91170 VIRY CHATILLON

971 201 546 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
DU 11 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le onze juin,

Monsieur Jérôme GUIRAL, agissant en qualité de nouveau Président de la société SATELEC (ci-après la « **Société** »),

Décide de nommer en qualité de Directeur Général de la Société, à compter de ce jour et pour une durée d'un (1) an, renouvelable, qui expirera à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer dans l'année 2026 sur les comptes de l'exercice clos en 2025 :

Monsieur Jérôme ALLIX, né le 30 août 1974 à Cherbourg (50), de nationalité Française, demeurant 32 rue Diderot 92500 RUEIL-MALMAISON.

Monsieur Jérôme ALLIX ne percevra pas de rémunération au titre de son mandat de Directeur Général de la Société mais il pourra prétendre au remboursement, sur justification, de ses frais de représentation et de déplacement.

Monsieur Jérôme ALLIX exercera ses fonctions conformément aux dispositions statutaires et sera chargé, à titre exclusif :

1° De la gestion administrative de la Société (à l'exception des fonctions relevant de la compétence des personnes en charge des activités opérationnelles (branches) de la Société) ;

2° De la direction et de la gestion opérationnelle de la branche Infras Nord de France de la Société (la **Branche**).

De par la loi, Monsieur Jérôme ALLIX, dans ses rapports avec les tiers, représentera la Société et aura les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi et les statuts réservent expressément aux associés, au Conseil d'Administration et à son Président.

Dans ce cadre, la présente nomination confère à Monsieur Jérôme ALLIX :

1° Dans le cadre de la gestion administrative de la Société (et sous les réserves ici stipulées) : la responsabilité (i) d'assurer le fonctionnement administratif quotidien de la Société et (ii) d'appliquer, à l'aide des ressources de la Société, ou de faire appliquer et respecter, le cas échéant en se faisant assister lorsque cela lui semble nécessaire, la législation et réglementation s'imposant à la Société, en veillant tout particulièrement à respecter et faire respecter, relativement aux activités et aux salariés et autres collaborateurs, occasionnels ou permanents, ne relevant pas d'une branche de la Société confié à un autre mandataire social :

a) la législation et la réglementation pénales économiques et commerciales applicables, notamment en matière de concurrence, de pratiques commerciales, de lutte contre les fraudes, la corruption, le trafic d'influence, de gestion de la conformité en matière de sanctions internationales ou de respect des normes environnementales (p. ex. rejet des déchets, lutte contre les nuisances...),

b) la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment les règles entourant la gestion des fichiers et des données personnelles collectées dans le cadre des activités de la Branche,

c) la législation et la réglementation du travail et de la main d'œuvre (et notamment en matière de conditions d'emploi, de licenciement, de protection des salariés protégés...),

d) les prescriptions légales ou réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et de santé contenues dans le Code du travail et le Code de la sécurité sociale,

e) les prescriptions du Code de la Route à la charge des employeurs ou donneurs d'ordre et

f) plus généralement, toutes législations ou réglementations applicables.

Par ailleurs, dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Jérôme ALLIX sera chargé des responsabilités suivantes :

- mise en place et renouvellement des diverses institutions représentatives du personnel (comité social et économique, etc.) et le cas échéant des représentants désignés par les organisations syndicales représentatives ou non (collectivement, les IRP),
- la tenue, en temps voulu et dans le respect des règles applicables en la matière, des réunions ordinaires et extraordinaires, d'information et/ou de consultation des IRP, et
- plus généralement, respect des règles applicables en matière d'IRP dont l'inobservation pourrait être constitutive notamment d'un délit d'entrave ou engager la responsabilité pénale du dirigeant.

2° Dans le cadre de la gestion de la Branche : (i) d'assurer le fonctionnement quotidien de la Branche et (ii) d'appliquer, à l'aide des ressources de la Société, ou de faire appliquer et respecter, le cas échéant en se faisant assister lorsque cela lui semble nécessaire, relativement aux activités et aux salariés et autres collaborateurs, occasionnels ou permanents, de la Branche, les règles s'imposant à la Société et à la Branche décrites au 1°paragraphes (a) à (f) ci-dessus.

Toutefois, à titre de règle impérative interne, les pouvoirs de Monsieur Jérôme ALLIX seront limités comme suit :

Relativement aux activités opérationnelles (branches) de la Société autres que la Branche : aucun pouvoir dès lors que ceux-ci sont exercés par un autre mandataire social de la Société (Directeur général ou Directeur général délégué) ;

Relativement à la direction de la Branche : les pouvoirs de Monsieur Jérôme ALLIX seront délimités par la Directive Générale du 11 juin 2025, à laquelle Monsieur Jérôme ALLIX est assujetti en sa qualité de Directeur général de pôle (pôle Infrastructures de la Division Energie Services du groupe Fayat) de Fayat Energie Services (la **Directive Générale**).

Monsieur Jérôme ALLIX déclare accepter le mandat de Directeur Général de la Société qui vient de lui être confié et n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice dudit mandat.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Jérôme GUIRAL

Monsieur Jérôme ALLIX
Merci de faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général de la Société. »

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général de la Société